

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 70/2001 de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'État accordées aux petites et moyennes entreprises

(2008/C 112/12)

Numéro de l'aide	XA 7001/08		
État membre	Italie		
Région	ISMEA, Istituto di servizi per il mercato agricolo ed agroalimentare		
Intitulé du régime d'aide ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Agevolazioni per il subentro in agricoltura, parte trasformazione e commercializzazione dei prodotti agricoli		
Base juridique	Delibera del consiglio di amministrazione per l'adeguamento degli interventi di cui al decreto legislativo 21 aprile 2000, n. 185, titolo I, capo III, ai regolamenti (CE) n. 70/2001 e (CE) n. 1857/2006		
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aide ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Régime d'aide	Montant annuel total	20 Mio EUR
		Prêts garantis	—
	Aide individuelle	Montant total de l'aide	—
		Prêts garantis	—
Intensité maximale des aides	<p>Les facilités qu'il est possible d'accorder pour la réalisation des projets d'entreprise consistent en des prêts à taux préférentiels et à fonds perdus. L'intensité brute de l'aide ne peut dépasser:</p> <ul style="list-style-type: none"> — 50 % des investissements admissibles dans les régions pouvant prétendre au bénéfice des aides au titre de l'article 87, paragraphe 3, point a), du traité CE, — 40 % des investissements admissibles dans les autres régions. <p>Le montant de la tranche du soutien soumise à remboursement (prêt à conditions préférentielles) ne peut être inférieur à 50 % du total des aides accordées (investissements, prestations d'assistance technique et prime à la première installation).</p> <p>Les aides sont conformes aux dispositions de l'article 4, paragraphes 2 à 6 du règlement (CE) n° 70/2001</p>		
Date de la mise en œuvre	1.2.2008		
Durée du régime d'aide ou de l'aide individuelle	La durée du régime d'aide est de six ans		
Objectif de l'aide	<p>Favoriser la création d'entreprises et le renouvellement des générations dans le secteur agricole, à savoir dans les exploitations actives dans la transformation et la commercialisation des produits agricoles.</p> <p>Les dépenses suivantes sont admissibles au bénéfice des aides:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les études de faisabilité, y compris les études de marché; b) les travaux agronomiques et d'amélioration des terres; c) les opérations immobilières, qu'il s'agisse de l'achat ou de la construction de bâtiments; d) les frais de délivrance du permis de construire; e) les raccordements, installations, machines et équipements; f) les prestations d'élaboration de projets; g) les brevets et licences 		

Secteur(s) concerné(s)	Tous les secteurs pouvant bénéficier d'aides aux PME	Non
	Certains secteurs uniquement	Oui
	— Transformation de produits agricoles	Oui
	— Tous secteurs manufacturiers	
	soit:	
	Sidérurgie	
	Construction navale	
	Fibres synthétiques	
	Industrie automobile	
	Autres secteurs manufacturiers	
	— Tous les services	
	soit:	
	Transports	
	Services financiers	
Autres services		
Nom et adresse de l'autorité responsable	ISMEA	
	via C. Celso, 6 I-00161 Roma	